
ANNEXE II

Guide pratique

1. OBJECTIFS ET INTENTIONS GÉNÉRALES

Ce document est écrit à l'intention des candidates et candidats au brevet fédéral d'accompagnatrice/accompagnateur en montagne, pour les orienter sur divers sujets relevant à l'organisation des épreuves, dates, délais, exigences, etc.

2. RÉFÉRENCES LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Le règlement concernant l'examen professionnel d'accompagnatrice / accompagnateur en montagne ainsi que ses directives fixent les références légales et réglementaires.

Ce document ne se substitue pas au règlement d'examen, ni aux directives concernant l'examen, ni aux directives de chaque épreuve.

3. DOMAINES DE COMPÉTENCES TESTÉES

L'ensemble de toutes les compétences opérationnelles du Profil de qualification.

4. DÉROULEMENT GLOBAL

4.1 Travail de projet – Epreuve 1

Le travail de projet doit être remis 2 mois après l'acceptation de la candidate / le candidat à l'examen et selon les informations publiées sur le site internet de la Comex au sujet de l'examen en question.

Il s'agit d'un produit de randonnée sur plusieurs jours. Ce travail est déterminant pour l'épreuve de la randonnée qui est liée. La candidate / le candidat choisit le lieu de sa randonnée qui sera dérivée du travail de brevet.

4.2 Les épreuves écrites – Epreuves 2 & 5

Les épreuves écrites de connaissances en matière de sécurité et de connaissances professionnelles (2 épreuves séparées) se déroulent sur un jour dans un lieu central en Suisse, sous forme digitale.

La date et lieu sont en principe fixés lors de la publication de l'examen sur le site de la Comex.

Chaque épreuve dure deux heures.

4.3 Randonnée et examens pratiques – Epreuves 3,4 & 6

La Randonnée (durée 6 heures) a lieu à une date déterminée par la Comex (en principe entre juillet et octobre), dans la région proposée par la candidate / le candidat.

Les épreuves pratiques « Gestion des accidents et premier secours » (durée 20 minutes) et « Techniques de sécurisation » (durée 20 minutes) ont en principe lieu le jour de la randonnée d'examen.

Il en va de même pour la soutenance orale du travail de projet (durée 30 minutes).

4.4 Examen d'hiver

Cette épreuve a lieu sur 2 jours en hiver. Le 1^{er} jour sera consacré à la planification d'une durée de 2 heures. Le 2^{ème} jour, la candidate / le candidat sera testé(e) dans un terrain hivernal lors d'une randonnée en raquettes avec d'autres candidates et candidats et 2 expertes / experts.

L'examen se termine en principe par l'épreuve hivernale en janvier de l'année qui suit celle lors de laquelle les autres épreuves se sont déroulées.

5. CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les conditions cadres et les exigences formulées dans les directives de chaque épreuve, les compétences opérationnelles (et les critères de performance y associés) décrites dans le Profil de qualification de l'accompagnatrice et de l'accompagnateur en montagne ainsi que les sections sous chiffre 6.2 et 6.3 du Règlement concernant l'examen professionnel servent de base à l'évaluation.

Directives pour l'épreuve 1 Travail de projet

1. OBJECTIFS ET INTENTIONS GÉNÉRALES

Le travail de projet est produit par la candidate / le candidat. Il est original et inédit et traite de thèmes spécifiques au métier (nature, culture et histoire, influence de l'homme, etc.) que la candidate / le candidat abordera dans le terrain avec ses hôtes. Le travail de projet doit proposer une randonnée de plusieurs jours dans une région choisie par la candidate / le candidat. C'est un travail élaboré en profondeur qui intègre une palette significative d'éléments spécifiques au métier de l'accompagnatrice / accompagnateur en montagne. Le travail de projet servira de base à l'organisation, la planification et la réalisation de l'épreuve de randonnée.

Le travail de projet permet à la candidate / au candidat de :

- Créer et développer un produit de randonnée pédestre de haute qualité, original, qui fera vivre aux hôtes des expériences de randonnée intenses, enrichies de thèmes naturels et culturels approfondis ;
- Mettre en évidence sa passion pour son métier, ses aptitudes professionnelles et sa manière de le pratiquer avec un produit de randonnée personnel ;
- Démontrer sa capacité d'interpréter la nature et la culture, de mettre en pratique ses connaissances de base y relatives et montrer l'influence de l'homme, aussi bien dans les phases de préparation que sur le terrain ;
- Communiquer des recherches, expériences et réflexions ;
- Développer les aspects commerciaux et de marketing liés au produit et s'assurer que le produit soit viable économiquement.

Le travail de projet doit être directement proposable tel quel en tant que produit de randonnée fini à un public cible déterminé, avec tous les éléments de marketing et de vente y associés (flyer, site web, etc.).

Une partie du produit sera mis en œuvre dans le cadre de l'épreuve 6 « Randonnée ». A cette fin, la candidate / le candidat indiquera dans son travail de projet le lieu de rendez-vous estimé pour la randonnée avec une précision de 15 km. En outre, les choix du travail de projet doivent permettre à la candidate / le candidat de respecter les exigences décrites par la directive 6.00 « Randonnée ».

2. RÉFÉRENCES LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Le règlement concernant l'examen professionnel d'accompagnatrice / accompagnateur en montagne ainsi que ses directives fixent les références légales et réglementaires.

Dans le règlement d'examen, il est notamment mentionné que les candidates / candidats sont admis à l'examen fédéral sous réserve de la soumission du travail de projet dans les délais (chiffre 3.31).

3. CONDITIONS CADRES

3.1 Caractéristiques structurantes du produit de randonnée

Le travail de projet décrira une série de randonnées qui se dérouleront sur plusieurs jours dans une région définie par la candidate / le candidat. Ces randonnées peuvent être organisées sous forme de trek (itinérance), en étoile ou avoir lieu dans divers endroits de la même région avec des points de départ et/ou d'arrivée différents chaque jour. Ces points de départs et d'arrivée devront de préférence être accessibles par les transports publics.

La région définie ainsi que les points de départ / arrivée devront être en Suisse ou le Liechtenstein. Les parcours proposés pourront traverser les frontières nationales par une boucle si les tracés proposés l'exigent ou si cela correspond à l'esprit du produit proposé et si la législation en vigueur est respectée.

Les nuitées seront intégrées au produit. La candidate / le candidat décrira l'organisation et la gestion des nuitées (hébergement au choix : bivouac, camping sauvage, cabane, hôtel, etc.) ainsi que les aspects économiques et de coordination logistique y liés. Le lieu et l'organisation des nuitées ainsi que les tracés des parcours devront respecter la législation en vigueur.

3.2 Objectifs à atteindre

Le produit de randonnée développé doit être, avec un niveau de sécurité conforme aux exigences, original, agréable et passionnant, et promouvoir le métier de l'accompagnatrice / accompagnateur en montagne. Il doit s'adresser à un public cible défini et encourager le plaisir de se déplacer dans la nature. Il devra donner envie aux participants d'engager l'accompagnatrice / accompagnateur en montagne pour ce produit et par la suite pour d'autres sorties et de le recommander à ses amis et connaissances.

Les exigences de la protection de la nature et de l'environnement ainsi que de la protection des biens culturels doivent être prises en compte par une utilisation aussi respectueuse et durable que possible de tous les paysages naturels et culturels. Le travail de projet doit permettre de sensibiliser les hôtes à ces thématiques.

Dans un contexte de transmission de connaissances et d'attractivité du produit proposé, la candidate / le candidat doit développer différents outils et méthodes d'interprétation de l'environnement traversé et du patrimoine naturel et culturel régional.

Les divers parcours proposés par le produit seront illustrés sur des cartes avec leurs caractéristiques principales ainsi que les descriptions que la candidate / le candidat souhaitera y faire figurer pour illustrer son propos et développer ses thèmes. La planification détaillée de chaque parcours et leurs sections (3x3, temps de marche, pauses, dénivelés, etc.) n'est pas requise, cette partie sera testée dans l'épreuve 6 « Randonnée ».

Le travail de projet abordera les aspects de marketing et commercialisation et préparera le matériel nécessaire à une publicité ciblée (flyer, etc.) ainsi que l'invitation. La candidate / le candidat devra démontrer la viabilité économique de son produit.

3.3 Déroulement

La Comex réceptionne le travail fini, mais n'accompagne pas la candidate / le candidat dans le processus d'élaboration.

3.4 Forme

Pour être recevable, le travail de projet doit respecter les normes de présentation décrites ci- après :

Le travail de projet doit comporter un minimum de 40'000 et un maximum de 50'000 caractères, sans les espaces et sans les annexes. Les annexes sont limitées à un maximum de 10 pages.

Le travail de projet doit comporter, notamment :

- Une page de couverture avec un titre, le nom de la candidate / le candidat et son adresse, ainsi que la date de dépôt et la mention "travail réalisé pour l'obtention du brevet fédéral d'accompagnatrice / accompagnateur en montagne" ;
- Les mentions signées et datées : « J'atteste sur l'honneur avoir réalisé ce travail personnellement, sans aide non autorisée. » et « J'atteste sur l'honneur que ce travail est original et inédit. » ;
- Une table des matières qui énumère les titres de chapitres ;
- Un résumé du travail de projet sur une demi-page au maximum ;
- La partie développement du produit proposé ;
- Les divers parcours proposés illustrés sur des cartes avec leurs caractéristiques principales ;
- Le lieu de rendez-vous estimé pour la randonnée d'examen avec une précision de 15 km ;
- Une conclusion qui résume le produit proposé et développé et les observations apportées par la candidate / le candidat ;
- Des illustrations (images, graphiques, dessins, ...) légendées qui soutiennent le texte ;
- Un référencement complet (bibliographie, crédit photographique, sites internet, ...) des documents et ouvrages utilisés pour le travail de projet ;
- Des annexes éventuelles présentant les éléments complémentaires utilisés et cités dans le texte du travail de projet.

3.5 Reddition et archivage

Le travail de projet doit être remis 2 mois après l'acceptation de la candidate / le candidat à l'examen et selon les informations publiées sur le site internet de la Comex au sujet de l'examen en question.

Le travail de projet doit être déposé en 2 exemplaires au secrétariat de la Comex. Une copie supplémentaire, sous forme électronique (clé USB ou transfert électronique au secrétariat) dans deux formats (traitement de texte et *.pdf) doit être également déposée en même temps à des fins d'archivage. Pour les envois par courrier, la date du cachet postal fera foi.

3.6 Indication des sources, plagiat

Il est légitime d'inclure dans le texte des citations pour accompagner ses propres réflexions. Elles doivent être clairement identifiées (cf. ..., voir ..., com. pers. , réf., ...). Elles ne doivent pas dépasser quelques lignes, sauf situation particulière, clairement motivée.

Toutes les sources doivent être référencées (livres, revues, pages internet, communications orales, ...) et le cas échéant (non libre de droit) autorisées (images, cartes, photos de tiers, ...). Reproduire des sources en dehors de ces indications est considéré comme du plagiat.

4. SOUTENANCE ORALE

Le travail de projet fait l'objet d'une soutenance orale de 30 minutes devant 2 experts, en principe le jour de la randonnée d'examen. La candidate / le candidat décide où et à quel moment sa soutenance a lieu et l'indiquera aux experts. Il est possible de le faire en extérieur. Durant la soutenance, la candidate / le candidat présente son travail de projet puis répond aux questions des experts.

5. CRITÈRES D'ÉVALUATION

5.1 Principes généraux

Les conditions cadres décrites dans ce document, les compétences opérationnelles (et les critères de performance y associés) décrites dans le Profil de qualification de l'accompagnatrice / accompagnateur en montagne ainsi que les sections sous chiffres 6.2 et 6.3 du Règlement concernant l'examen professionnel de l'accompagnatrice / accompagnateur en montagne servent de base à l'évaluation.

Les éléments et critères d'évaluations mentionnés dans le tableau ci-dessous servent de guide à l'évaluation. Les expertes / experts évaluent la prestation de manière globale par critère d'évaluation et non de manière individuelle par éléments évalués.

Un travail plagié est un motif d'exclusion de l'examen.

Le travail de projet est noté sur 6. La note finale est déterminée selon la fiche d'évaluation ci-dessous.

L'évaluation finale du travail de projet se base sur :

- Le travail écrit évalué par les experts ;
- La soutenance orale du travail et les réponses aux questions ;
- L'adéquation entre le travail de projet et la randonnée.

5.2 Fiche d'évaluation

Selon document annexé.

Directives pour l'épreuve 2

Connaissances en matière de sécurité

1. OBJECTIFS ET INTENTIONS GÉNÉRALES

Cet épreuve écrite offre aux candidates et candidats l'occasion de démontrer leurs compétences sur tous les thèmes liés à la sécurité.

2. RÉFÉRENCES LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Le règlement concernant l'examen professionnel d'accompagnatrice / accompagnateur en montagne ainsi que ses directives fixent les références légales et réglementaires.

3. DOMAINES DE COMPÉTENCES TESTÉES

Les domaines de compétences opérationnelles testées se basent sur le profil de qualification des accompagnatrices et accompagnateurs en montagne avec brevet fédéral et comprennent les domaines de compétences opérationnelles A (assurer la gestion des risques) et B (planifier et réaliser une randonnée ou une sortie en raquettes) et C7 (installer des camps et des bivouacs pour les nuitées en plein air et les urgences) qui y sont définis.

L'examen porte sur les sous-domaines thématiques suivants :

- a) Premiers secours / Médecine
- b) Météorologie
- c) Orientation
- d) Planification
- e) Hiver / Avalanches

4. CONDITIONS CADRES

4.1 Déroulement

L'examen se déroule sous forme électronique sur un logiciel conçu à cet effet (application web). L'examen se déroule sur le matériel (ordinateur portable, tablette) que les candidates et candidats apportent personnellement.

4.2 Durée

120 minutes.

4.3 Lieu

L'examen a lieu dans un lieu central en Suisse, dans un local d'examen adapté à cet effet.

4.4 Forme de l'évaluation

L'examen comprend des questions ouvertes (texte libre) et des questions fermées (p. ex. choix unique ou multiple, questions d'attribution ou de tableaux). Les questions ouvertes sont évaluées par au moins deux expertes ou experts. Les questions fermées sont évaluées automatiquement par le logiciel d'examen utilisé.

4.5 Équipement autorisé

Aucun moyen auxiliaire n'est autorisé pour l'examen, à l'exception du matériel informatique à apporter.

4.6 Particularités

Afin de se familiariser avec le logiciel d'examen utilisé, les candidates et candidats disposent d'un ensemble de questions d'essai environ 4 semaines avant l'examen. Celles-ci sont personnalisées et mises à disposition dans la langue de l'examen sur le site Internet de la plate-forme d'examen. Les données d'accès personnelles à la plate-forme d'examen sont envoyées par e-mail aux candidats admis à l'examen.

5. LOGISTIQUE

Environ 4 semaines avant l'examen, les candidates et candidats admis recevront également par e-mail des informations détaillées sur le lieu et le déroulement de l'examen. Ces informations comprennent également une liste de contrôle qui présente les conditions cadres, les conditions techniques pour l'infrastructure des appareils et le déroulement de l'examen.

6. OUVRAGES DE RÉFÉRENCE

a) Littérature du CAS

- Sports de montagne d'été
- Sports de montagne d'hiver
- Premiers secours
- Guide médical des sports de montagne
- ABC médical pour alpinistes, randonneurs et autres aventuriers
- Manuel Météo
- Formation Randonnée en montagne / Randonnée alpine

b) Groupe de compétence « prévention des accidents d'avalanches SLF »

- Dépliant Attention avalanches

7. CRITÈRES D'ÉVALUATION

Chaque question est désignée par un nombre de points maximum à obtenir. Un système de points partiels (bonus-malus) est appliqué à l'examen. Les questions auxquelles il a été partiellement répondu correctement se voient donc attribuer des points au prorata. Les réponses incorrectes entraînent une déduction de points correspondante. Chaque question est évaluée séparément.

La note est calculée sur la base d'un pourcentage. Le pourcentage est obtenu de la manière suivante : le nombre de points acquis est divisé par le nombre de points possibles et multiplié par cent. Une note suffisante de 4 est obtenue avec un pourcentage de 60 %. Les autres notes sont calculées de manière linéaire vers le haut ou vers le bas en fonction des points obtenus (par ex. 90% de points = note 6). Seules les notes entières et les demi-notes sont attribuées.

Cette épreuve est éliminatoire. Pour la réussite de l'examen du brevet fédéral, la note de l'épreuve 2 doit être supérieure ou égale à 4.0.

Directives pour l'épreuve 3 Gestion des accidents et premiers secours

1. OBJECTIFS ET INTENTIONS GÉNÉRALES

Évaluation pratique des compétences dans la gestion des accidents et premiers secours. La candidate / le candidat se verra confier des tâches dans le terrain et devra démontrer ses compétences en improvisant ou en présentant les solutions envisagées.

2. RÉFÉRENCES LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Le règlement concernant l'examen professionnel d'accompagnatrice / accompagnateur en montagne ainsi que ses directives fixent les références légales et réglementaires.

3. DOMAINES DE COMPÉTENCES TESTÉES

Compétences opérationnelles (et les critères de performance y associés) selon le Profil de qualification : A/C1/C3-C7.

Par exemple :

- Avoir une vue d'ensemble d'une situation d'accident et coordonner les mesures de gestion jusqu'à l'arrivée des secours professionnels (C4) ;
- Percevoir et évaluer les risques naturels et prendre les mesures nécessaires pour minimiser les risques (C6) ;
- Développer de manière préventive un schéma de déroulement pour faire face à une situation d'accident (C3) ;
- Prodiguer les premiers secours à une personne blessée, soigner les blessures mineures ainsi que les maladies légères (par ex. ampoules, écorchures, coups de soleil, entorses, maux d'estomac, ...) (C3) ;
- Utilisation correcte du matériel technique (C3).

4. CONDITIONS CADRES

4.1 Déroulement

La candidate/ le candidat doit résoudre des tâches proposées par les experts, en lien avec les domaines de compétences du point C. L'examen a en principe lieu lors de l'épreuve 6 « Randonnée ». Les clients invités par la candidate / le candidat seront intégrés dans l'épreuve, mais à priori pas comme patients à soigner. Une ou un experte /expert pourra jouer le rôle de patient.

4.2 Durée

20 minutes.

4.3 Lieu

Sur le terrain de la randonnée d'examen, selon le choix des experts. En cas de répétition de l'épreuve : selon convocation.

4.4 Forme de l'évaluation

Les réponses et les actions attendues sont définies à l'avance et permettent de fixer les points que l'on peut obtenir.

4.5 Équipement autorisé

Selon le Profil de qualification, sont autorisés : pharmacie (y.-c. SAM Splint, couverture de survie, etc.), matériel d'orientation, matériel de réparation, cordelettes, sangles cousues, mousquetons, radio ou mobile. Les tâches doivent pouvoir se résoudre à l'aide de ce matériel. Il n'est pas fourni par la direction de l'examen, la candidate / le candidat vient à l'épreuve avec son propre matériel

4.6 Particularités

Les tâches proposées doivent faire sens dans les conditions de l'épreuve.

5. OUVRAGES DE RÉFÉRENCE

a) Littérature du CAS

- Sports de montagne d'été
- Sports de montagne d'hiver
- Premiers secours
- Guide médical des sports de montagne
- ABC médical pour alpinistes, randonneurs et autres aventuriers
- Formation Randonnée en montagne / Randonnée alpine

6. CRITÈRES D'ÉVALUATION

6.1 Principes généraux

Les conditions cadres décrites dans ce document, les compétences opérationnelles (et les critères de performance y associés) décrites dans le Profil de qualification de l'accompagnatrice / accompagnateur en montagne ainsi que les sections sous chiffres 6.2 et 6.3 du Règlement concernant l'examen professionnel de l'accompagnatrice / accompagnateur en montagne servent de base à l'évaluation.

L'évaluation est répartie en trois niveaux : reconnaître, proposer une solution / appliquer, sûreté et adéquation / Réalisation, efficacité, durée ;

L'épreuve gestion des accidents et premiers secours est notée sur 6. La note finale est déterminée selon la fiche d'évaluation ci-dessous.

Cette épreuve est éliminatoire. Pour la réussite de l'examen du brevet fédéral, la note de l'épreuve 3 doit être supérieure ou égale à 4.0.

6.2 Fiche d'évaluation

Selon document annexé.

Directives pour l'épreuve 4 Techniques de sécurisation

1. OBJECTIFS ET INTENTIONS GÉNÉRALES

Évaluation pratique des compétences dans les techniques de sécurisation. La/le candidat/e se verra confier des tâches dans le terrain et devra démontrer ses compétences en improvisant ou en présentant les solutions envisagées.

2. RÉFÉRENCES LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Le règlement concernant l'examen professionnel d'accompagnatrice / accompagnateur en montagne ainsi que ses directives fixent les références légales et réglementaires.

3. DOMAINES DE COMPÉTENCES TESTÉES

Compétences opérationnelles (et les critères de performance y associés) selon le Profil de qualification : A1-A4/B3/B6/C1/C3-C7.

Par exemple :

- Percevoir et évaluer les risques naturels, en particulier les avalanches, la météo, les chutes de pierres, avant et pendant l'activité, en fonction des conditions existantes et en toutes saisons, et prendre les mesures nécessaires pour minimiser les risques (C6) ;
- Évaluer les capacités des hôtes et faire en sorte que la traversée des passages clés soit une bonne expérience (C4) ;
- Percevoir ses propres limites physiques et psychiques et celles de ses hôtes et agir préventivement (C4) ;
- Initier et mettre en œuvre des processus de décision en fonction de la situation (C3) ;
- Choisir et mettre à disposition le matériel nécessaire (C6) ;
- Utiliser du matériel technique tel que corde, mousquetons et piolet pour augmenter la sécurité et aider les hôtes (C3) ;
- Adopter un style de communication clair et respectueux (C3) ;
- Établir des camps et des bivouacs (C3) et connaître les techniques nécessaires à cet effet (C2).

4. CONDITIONS CADRES

4.1 Déroulement

La candidate / le candidat doit résoudre des tâches proposées par les experts, en lien avec les domaines de compétences du point C. L'examen a en principe lieu lors de l'épreuve 6 « Randonnée ». Les clients invités par la candidate / le candidat seront intégrés dans l'épreuve. Un/e des expert(e)s pourra jouer le rôle de client.

4.2 Durée

20 minutes.

4.3 Lieu

Sur le terrain de la randonnée d'examen, selon le choix des experts. En cas de répétition de l'épreuve : selon convocation.

4.4 Forme de l'évaluation

Les réponses et les actions attendues sont définies à l'avance et permettent de fixer les points que l'on peut obtenir.

4.5 Équipement autorisé

Pour l'examen pratique, tout le matériel dont l'accompagnatrice / accompagnateur en montagne a besoin pour exercer sa profession est autorisé. Les tâches doivent pouvoir se résoudre à l'aide de ce matériel. Il n'est pas fourni par la direction de l'examen, la candidate / le candidat vient à l'épreuve avec son propre matériel.

4.6 Particularités

Les tâches proposées doivent faire sens dans les conditions de l'épreuve.

5. OUVRAGES DE RÉFÉRENCE

a) Littérature du CAS

- Sports de montagne d'été
- Sports de montagne d'hiver
- Premiers secours
- Guide médical des sports de montagne
- ABC médical pour alpinistes, randonneurs et autres aventuriers
- Formation Randonnée en montagne / Randonnée alpine

6. CRITÈRES D'ÉVALUATION

6.1 Principes généraux

Les conditions cadres décrites dans ce document, les compétences opérationnelles (et les critères de performance y associés) décrites dans le Profil de qualification de l'accompagnatrice / accompagnateur en montagne ainsi que les sections sous chiffres 6.2 et 6.3 du Règlement concernant l'examen professionnel de l'accompagnatrice / accompagnateur en montagne servent de base à l'évaluation.

L'évaluation est répartie en trois niveaux : reconnaître, proposer une solution / appliquer, sûreté et adéquation / Réalisation, efficacité, durée ;

L'épreuve techniques de sécurisation est notée sur 6. La note finale est déterminée selon la fiche d'évaluation ci-dessous.

Cette épreuve est éliminatoire. Pour la réussite de l'examen du brevet fédéral, la note de l'épreuve 4 doit être supérieure ou égale à 4.0.

6.2 Fiche d'évaluation

Selon document annexé.

Directives pour l'épreuve 5 Connaissances professionnelles

1. OBJECTIFS ET INTENTIONS GÉNÉRALES

Cet examen écrit offre aux candidates et candidats l'occasion de démontrer leurs compétences sur tous les domaines liés aux connaissances professionnelles.

2. RÉFÉRENCES LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Le règlement concernant l'examen professionnel d'accompagnatrice / accompagnateur en montagne ainsi que ses directives fixent les références légales et réglementaires.

3. DOMAINES DE COMPÉTENCES TESTÉES

Les domaines de compétences opérationnelles testées se basent sur le profil de qualification des accompagnatrices et accompagnateurs en montagne avec brevet fédéral et comprennent les domaines de compétences opérationnelles D et E (interprétation de la nature et de la culture) qui y sont définis.

L'examen porte sur les sous-domaines thématiques suivants :

- a) Faune / Généralités
- b) Oiseaux
- c) Flore
- d) Mycologie & lichénologie (champignons & lichens)
- e) Forêts
- f) Arbres
- g) Écologie
- h) Traces d'animaux
- i) Espaces protégés
- j) Géologie
- k) Histoire naturelle et culture
- l) Capacité à s'exprimer dans la deuxième langue

4. CONDITIONS CADRES

4.1 Déroulement

L'examen se déroule sous forme électronique sur un logiciel conçu à cet effet (application web). L'examen se déroule sur le matériel (ordinateur portable, tablette) que les candidates et candidats apportent personnellement.

4.2 Durée

120 minutes.

4.3 Lieu

L'examen a lieu dans un lieu central en Suisse, dans un local d'examen adapté à cet effet.

4.4 Forme de l'évaluation

L'examen comprend des questions ouvertes (texte libre) et des questions fermées (p. ex. choix unique ou multiple, questions d'attribution ou de tableaux). Les questions ouvertes sont évaluées par au moins deux expertes ou experts. Les questions fermées sont évaluées automatiquement par le logiciel d'examen utilisé.

4.5 Équipement autorisé

Aucun moyen auxiliaire n'est autorisé pour l'examen, à l'exception du matériel informatique à apporter.

4.6 Particularités

Afin de se familiariser avec le logiciel d'examen utilisé, les candidates et candidats disposent d'un ensemble de questions d'essai environ 4 semaines avant l'examen. Celles-ci sont personnalisées et mises à disposition dans la langue de l'examen sur le site Internet de la plate-forme d'examen. Les données d'accès personnelles à la plate-forme d'examen sont envoyées par e-mail aux candidats admis à l'examen.

5. LOGISTIQUE

Environ 4 semaines avant l'examen, les candidates et candidats admis recevront également par e-mail des informations détaillées sur le lieu et le déroulement de l'examen. Ces informations comprennent également une liste de contrôle qui présente les conditions cadres, les conditions techniques pour l'infrastructure des appareils et le déroulement de l'examen.

6. OUVRAGES DE RÉFÉRENCE

a) Littérature du CAS

- Les Alpes, un monde vivant
- Formation Randonnée en montagne / Randonnée alpine Sports de montagne d'hiver
- Animaux des Alpes
- Notre flore alpine

b) Inventaire forestier national

- Arbres et arbustes de la Suisse

7. CRITÈRES D'ÉVALUATION

Chaque question est désignée par un nombre de points maximum à obtenir. Un système de points partiels (bonus-malus) est appliqué à l'examen. Les questions auxquelles il a été partiellement répondu correctement se voient donc attribuer des points au prorata. Les réponses incorrectes entraînent une déduction de points correspondante. Chaque question est évaluée séparément.

La note est calculée sur la base d'un pourcentage. Le pourcentage est obtenu de la manière suivante : le nombre de points acquis est divisé par le nombre de points possibles et multiplié par cent. Une note suffisante de 4 est obtenue avec un pourcentage de 60 %. Les autres notes sont calculées de manière linéaire vers le haut ou vers le bas en fonction des points obtenus (par ex. 90% de points = note 6). Seules les notes entières et les demi-notes sont attribuées.

Directives pour l'épreuve 6 Randonnée

1. OBJECTIFS ET INTENTIONS GÉNÉRALES

L'épreuve « Randonnée » permet à la candidate / au candidat de :

- Démontrer sa maîtrise de tous les aspects théoriques, pratiques et techniques, notamment de sécurité, liés à l'organisation, la gestion d'une randonnée pédestre en situation de travail avec des clients ;
- Réaliser une randonnée de haute qualité, originale et innovante, qui fera vivre aux hôtes une expérience intense, enrichie de thèmes naturels et culturels approfondis ;
- Mettre en évidence sa passion pour son métier, ses aptitudes professionnelles et sa manière de le pratiquer avec une randonnée personnelle ;
- Démontrer sur le terrain sa capacité d'interpréter la nature et la culture, de mettre en pratique ses connaissances de base y relatives et montrer l'influence de l'homme.

2. RÉFÉRENCES LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Le règlement concernant l'examen professionnel d'accompagnatrice / accompagnateur en montagne ainsi que ses directives fixent les références légales et réglementaires.

3. DOMAINES DE COMPÉTENCES TESTÉES

L'ensemble de toutes les compétences opérationnelles du Profil de qualification dans leur application pratique de l'activité professionnelle.

4. CONDITIONS CADRES

4.1 Caractéristiques structurantes

A partir du travail de projet, la candidate / le candidat planifie et réalise une randonnée d'examen. La randonnée doit être originale, agréable et passionnante, et promouvoir le métier d'accompagnatrice / accompagnateur en montagne.

La randonnée doit s'adresser à un public cible défini et encourager le plaisir de se déplacer dans la nature.

La randonnée doit donner envie aux participants d'engager l'accompagnatrice / accompagnateur en montagne pour d'autres sorties et de le/la recommander

Les exigences suivantes doivent être respectées :

- Le point de rendez-vous doit se situer dans la zone (cercle d'un rayon de 15km) définie à cet effet dans le travail de projet ;
- Le point de rendez-vous, de départ et d'arrivée de la randonnée se trouvent en principe au même endroit et doivent être fixés à l'avance ;

- L'itinéraire proposé doit suivre une partie ou la totalité d'un des itinéraires proposés dans le travail de projet et doit inclure des passages en T3 suffisamment longs pour évaluer la capacité de la candidate / du candidat à guider sur ce terrain avec un groupe d'au moins 4 clients (une experte / un expert pourra endosser le rôle de client lors de ces passages, auquel cas la candidate / le candidat a la charge d'au moins 3 clients et 1 expert, donc 4 clients au total) ;
- La candidate / le candidat conduit cette randonnée avec ses clients pendant 5h30 heures, pauses comprises ;
- En plus de ces 5h30 heures, 2 x 20 minutes sont consacrées aux épreuves 3 « Gestion des accidents et premiers secours » et 4 « Techniques de sécurisation ». Les clients et un(e) expert(e) seront intégrés dans ces épreuves en tant que clients ;
- Tous les aspects du 3x3 sont évalués avant et durant la randonnée ;
- Dans un contexte de transmission de connaissances et d'attractivité de la randonnée, la candidate / le candidat doit utiliser différents outils et méthodes permettant l'interprétation du patrimoine naturel et culturel ;
- L'intégration du terrain et des aspects liés à la nature et la culture et de l'inattendu dans leur contexte local et global est essentielle ;
- Les exigences de la protection de la nature et de l'environnement ainsi que de la protection des biens culturels doivent être prises en compte par une utilisation aussi respectueuse et durable que possible de tous les paysages naturels et culturels. La randonnée doit sensibiliser les hôtes à ces thématiques

4.2 Déroulement

Au plus tard un mois après le délai du dépôt du travail de projet, la candidate / le candidat est convoqué(e) à son examen de randonnée avec au minimum une date proposée.

Suite à cette convocation, la candidate / le candidat remettra par voie électronique au secrétariat - sekretariat@comex.swiss - selon les échéances communiquées :

- **L'invitation ou la publicité** pour la randonnée contenant les informations nécessaires à la vente du produit avec un public cible défini, l'heure et le point de rendez-vous précis ;
- **La planification selon le 3x3** : La préparation de la randonnée « à la maison » avec tous les documents usuellement requis, ainsi qu'une prévision des éléments spécifiques auxquels la candidate / le candidat sera attentif pour le 3x3 « local » et « zonal » ;
- **Une carte du parcours prévu**, sur laquelle la candidate / le candidat mettra en évidence les **secteurs correspondants au T3**. Seule l'échelle de difficultés du CAS fait foi ;

Après réception et validation de ces éléments par la COMEX, la candidate / le candidat recevra par email la confirmation de la tenue de l'épreuve de randonnée et des épreuves y associées.

Le jour de la randonnée, la candidate / le candidat explicitera aux expert(e)s, par écrit (à remettre au début de la randonnée) et oralement, selon ce qui convient, le reste de sa planification détaillée sur la base du 3x3.

Il appartient à la candidate / au candidat d'envisager toutes les situations liées aux conditions du moment, au terrain et aux aspects humains ainsi que leurs conséquences sur le déroulement de l'épreuve.

Durant la randonnée, la candidate / le candidat doit être en mesure d'identifier les passages en T3 et justifier son évaluation sur la seule base de l'échelle de difficultés du CAS.

Un des experts au moins observera sans intervenir. La candidate / le candidat sera informé(e) lorsqu'un(e) des expert(e)s devra être considéré(e) comme un(e) client(e) et agira comme tel. L'expert(e) en question participera alors aux différentes activités, et pourra poser des questions :

- Liées au contexte et aux activités proposées ;
- De connaissances générales ;
- Liées au travail de projet.

Durant la randonnée, les expert(e)s déterminent le moment et le lieu des épreuves de gestion des accidents et premier secours et de techniques de sécurisation. A cet effet, ils pourront s'écarter, avec le groupe, du parcours défini par la candidate / le candidat.

Les experts peuvent intervenir pour des raisons de sécurité et/ou de temps.

De même, une candidate / un candidat qui prend des risques disproportionnés sera rappelé(e) par les experts qui pourront alors interrompre l'examen. Dans ce cas il peut être noté comme non réussi.

La candidate / le candidat est à disposition des experts pendant 30 minutes après la fin de la randonnée pour répondre aux questions des experts et résoudre des problèmes visant à compléter et à clarifier les observations faites par les experts pendant la randonnée.

4.3 Durée et horaires

L'épreuve de randonnée dure 6 heures pauses comprises, y compris 30 minutes de réponses aux questions à la fin de la randonnée.

Une plage horaire de 8.00 à 18.00 heures est à disposition pour le déroulement de toutes les épreuves testées le jour de la randonnée. Aux 6 heures de l'épreuve de randonnée il faut ajouter.

- 40 minutes pour les épreuves pratiques :

Épreuve « Gestion des accidents et premiers secours »	20 minutes
Épreuve « Techniques de sécurisation »	20 minutes
- 30 minutes dédiées à la soutenance du travail de projet ;

Il est possible de faire la soutenance en extérieur. La candidate / le candidat décide où et à quel moment sa soutenance a lieu et l'indiquera aux experts lors du rendez-vous. Si la soutenance est faite durant la randonnée, cette dernière sera mise en pause pendant 30 minutes.

La randonnée doit se terminer selon l'horaire et le point d'arrivée prévu avec une marge de +-30 minutes (cette flexibilité peut être mise à profit pour par exemple déjà commencer la séance de réponses aux questions, ou l'utilisation de transports publics pour revenir au point de départ, etc.).

Temps total dédié aux diverses épreuves de la journée : 7h10.

En sus, durant la randonnée, il s'agira de prévoir au total 20 minutes de temps mort pour permettre le travail des experts pour la préparation et l'évaluation des épreuves pratiques.

4.4 **Forme de l'évaluation**

Les principes d'évaluation suivants sont déterminants :

- La candidate / le candidat obtient des points en démontrant ses capacités dans les différentes **compétences** opérationnelles et les critères de performances y associés, décrites dans le Profil de qualification de l'accompagnatrice et de l'accompagnateur en montagne ;
- Tout ce qui n'est pas vu ou entendu par les experts ne rapporte aucun point ;
- Tout ce qui est artificiel, surfait ou non en adéquation avec la randonnée pénalise l'évaluation ;
- Une note est donnée pour l'ensemble de l'épreuve (randonnée et 30 minutes de réponse aux questions) ;
- La fiche d'évaluation est un outil de travail pour les experts qui permet de proposer une note pour l'ensemble des prestations proposées par la candidate / le candidat lors de l'épreuve de randonnée.

4.5 **Equipement autorisé**

Tout le matériel permettant à l'AM de conduire la randonnée (dans les limites de son domaine d'activité et par toutes les conditions météorologiques). La candidate / le candidat est responsable de son propre matériel. La commission d'examen ne fournit aucun matériel.

4.6 **Particularités**

Clients :

- Afin de démontrer les compétences professionnelles de la manière la plus réaliste, la randonnée se déroule avec des clients. La candidate / le candidat se met en situation réelle de conduite de groupe ;
- La candidate / le candidat se présente avec au minimum 3 clients et s'assure qu'ils sont sur place à temps ;
- Les clients ne doivent pas être eux-mêmes candidat(s) / candidate(s) à la même ou à une future session d'examen ni exercer une activité de directeur d'école ou d'enseignant auprès d'un prestataire officiel de formation pour accompagnatrice / accompagnateur en montagne ou de prestataires de cours préparatoires à l'examen professionnel fédéral.

Il est recommandé d'inviter de « vrais » clients afin de faciliter le travail sur le terrain.

Autres épreuves testées le jour de la randonnée :

- Les autres épreuves (Travail de projet, Gestion des accidents et premiers secours et Techniques de sécurisation) sont décrites dans les directives respectives et évaluées séparément.

5. LOGISTIQUE

Les experts, la candidate / le candidat et les clients se réunissent à l'heure et au point de rendez-vous défini par la candidate / le candidat. Si le point de départ de la randonnée n'est pas accessible par les transports publics, il appartient à la candidate / le candidat d'organiser le transport des clients et des experts vers le point de départ. Le mode de transport devra respecter la législation en vigueur. En cas de non-respect de cette directive, la candidate / le candidat sera rappelé(e) par les experts qui pourront alors interrompre l'examen. Dans ce cas il sera noté comme non réussi.

6. RÉPÉTITION DE L'ÉPREUVE

L'épreuve de randonnée peut être répétées sans les autres épreuves testées le même jour si elles ont été réussies.

7. CRITÈRES D'ÉVALUATION

7.1 Principes généraux

Les conditions cadres décrites dans ce document, les compétences opérationnelles (et les critères de performance y associés) décrites dans le Profil de qualification de l'accompagnatrice / accompagnateur en montagne ainsi que les sections sous chiffres 6.2 et 6.3 du Règlement concernant l'examen professionnel de l'accompagnatrice / accompagnateur en montagne servent de base à l'évaluation.

Les éléments et critères d'évaluations mentionnés dans le tableau ci-dessous servent de guide à l'évaluation. Les expertes / experts évaluent la prestation de manière globale par critère d'évaluation et non de manière individuelle par éléments évalués.

La randonnée est notée sur 6. La note finale est déterminée selon la fiche d'évaluation ci-dessous.

Cette épreuve est éliminatoire. Pour la réussite de l'examen du brevet fédéral, la note de l'épreuve 6 doit être supérieure ou égale à 4.0.

7.2 Fiche d'évaluation

Selon document annexé.

Directives pour l'épreuve 7 Examen d'hiver

1. OBJECTIFS ET INTENTIONS GÉNÉRALES

La candidate / le candidat peut montrer ses capacités et son expérience dans la gestion de tous les aspects de la sécurité et de la conduite d'un groupe dans des conditions hivernales sur le terrain jusqu'au WT3.

2. RÉFÉRENCES LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Le règlement concernant l'examen professionnel d'accompagnatrice / accompagnateur en montagne ainsi que ses directives fixent les références légales et réglementaires.

3. DOMAINES DE COMPÉTENCES TESTÉES

Compétences personnelles en matière de planification et de réalisation d'une randonnée en raquettes à neige. Estimation des facteurs conditions, terrain et humain lors de la planification, sur place et dans la pente individuelle selon 3x3, prise de décisions appropriées et garantie de la sécurité de tous les participants.

Résoudre des situations et répondre à des questions dans tous les domaines de la sécurité en hiver, posées en cours de route.

Compétences opérationnelles A, B et C du Profil de qualification.

4. CONDITIONS CADRES

4.1 Caractéristiques structurantes

L'examen se déroule sur deux jours consécutifs et comprend :

- Planification écrite selon 3x3 ;
- Examen pratique basé sur une randonnée en raquettes à neige ;
- Sauvetage en cas d'avalanche - recherche de DVA / de personnes ensevelies dans le terrain.

4.2 Lieu de l'examen

Le lieu de l'examen est communiqué avec la convocation un mois avant le début de l'examen.

Le site d'examen sera communiqué dans le cadre de la "planification écrite".

Le lieu peut être adapté à tout moment en fonction des conditions.

4.3 Déroulement

1^{er} jour : Planification écrite selon 3x3, durée : 2 heures

La planification peut être effectuée numériquement ou manuellement (analogiquement). Un jeu physique de la planification doit être remis à la direction des examens à l'intention des experts. Chaque feuille doit être munie du nom de la candidate / du candidat.

Si aucune infrastructure d'impression / de copie n'est disponible, la direction des examens imprimera et/ou copiera la planification pour les candidats / candidates si nécessaire.

La candidate / le candidat rédige la planification de manière à ce qu'une autre accompagnatrice / un autre accompagnateur de randonnée puisse prendre en charge et réaliser la randonnée.

2^{ème} jour : Examen pratique durée : 6 heures

Basé sur une randonnée en raquettes à neige dans le terrain, dans un groupe de plusieurs candidates et candidats

Lors de la randonnée en raquettes, les candidates et candidats guident à tour de rôle le groupe, composé d'autres candidates et candidats et de deux expertes / experts, en se basant en partie sur leur planification selon 3x3 et en partie sur les instructions des expertes / experts.

En outre, ils doivent répondre à des questions et résoudre des problèmes sur des thèmes liés à la sécurité en hiver.

Si les conditions l'exigent, le parcours effectif peut différer du parcours planifié.

Le "sauvetage en cas d'avalanche - recherche de DVA / de personnes ensevelies dans le terrain" ainsi que "l'examen de sécurité orientation/navigation" font partie intégrante de la randonnée en raquettes. Des tâches correspondantes sont posées en cours de route sur le terrain et doivent être résolues.

4.4 Durée

8 heures.

4.5 Equipement autorisé

Tous les outils nécessaires à la planification d'une randonnée en raquettes sont autorisés.

Pour l'examen pratique, tout le matériel dont l'accompagnatrice / accompagnateur en montagne a besoin pour exercer sa profession est autorisé. Un DVA à 3 antennes est obligatoire. La navigation se fait en partie avec GPS et en partie sans GPS. La candidate / le candidat doit être en mesure de guider le groupe sans GPS.

La candidate / le candidat est responsable de son propre matériel. La commission d'examen ne fournit aucun matériel et ne met pas de matériel cartographique à disposition.

5. LOGISTIQUE

Le lieu de départ de la randonnée en raquettes est normalement accessible en transports publics, sinon un transport est organisé.

Les candidat(e)s sont responsables de leur hébergement et de leur subsistance.

6. OUVRAGES DE RÉFÉRENCE

c) Littérature du CAS

- Sports de montagne d'été
- Sports de montagne d'hiver
- Premiers secours
- Guide médical des sports de montagne
- ABC médical pour alpinistes, randonneurs et autres aventuriers
- Manuel Météo
- Formation Randonnée en montagne / Randonnée alpine

d) Groupe de compétence « prévention des accidents d'avalanches SLF »

- Dépliant Attention avalanches

7. CRITÈRES D'ÉVALUATION

7.1 Principes généraux

Les conditions cadres décrites dans ce document, les compétences opérationnelles (et les critères de performance y associés) décrites dans le Profil de qualification de l'accompagnatrice / accompagnateur en montagne ainsi que les sections sous chiffres 6.2 et 6.3 du Règlement concernant l'examen professionnel de l'accompagnatrice / accompagnateur en montagne servent de base à l'évaluation.

Les éléments et critères d'évaluations mentionnés dans le tableau ci-dessous servent de guide à l'évaluation. Les expertes / experts évaluent la prestation de manière globale par critère d'évaluation et non de manière individuelle par éléments évalués.

L'examen d'hiver est noté sur 6. La note finale est déterminée selon la fiche d'évaluation ci-dessous.

Cette épreuve est éliminatoire. Pour la réussite de l'examen du brevet fédéral, la note de l'épreuve 7 doit être supérieure ou égale à 4.0.

7.2 Fiche d'évaluation

Selon document annexé.